



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 2 Novembre 2015

CM en exercice	33
CM Présents	26
CM Votants	31

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 26 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le Lundi 3 novembre à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Régis PETIT, Maire

Présents : Isabelle DE OLIVEIRA, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO, André POUGHEON, Claire LALLEMAND, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Meidy DENDANI, Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Jean Sébastien BLOCH, Sonia RAYMOND, Guillaume TUPIN,

Absents représentés :

Andy CAVAZZA par Mourad BELLAMMOU
Sylvie GONNET par Guillaume TUPIN
Jean Pierre FILLION par Régis PETIT
Odette DUPIN par Yves RETHOUZE
Annie DUNAND par Jacqueline MENU

Absents : Lydiane BENAYON
Samir OULAHIR

Secrétaire de séance :

Isabelle DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : domaines de compétences par thèmes : voirie

DELIBERATION 15.160

**APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**

Monsieur PICARD rappelle, que la directive sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement n°2002/49/CE du 25 juin 2002 impose, aux communes ayant des infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 8.200 véhicules par jour, de réaliser un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

La commune de Bellegarde est concernée par cette procédure, car la rue de la République dépasse ce seuil de trafic.

En application de l'article R.572-9 du Code de l'environnement, le projet de PPBE a été mis à la disposition du public, du 26 Mai au 28 juillet 2015, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition du projet de PPBE et d'un registre au bureau d'études dans le bâtiment de la mairie
- projet mis en ligne sur le site internet de la commune.

Les principales remarques faites lors de la consultation par le public sont les suivantes :

- Demande de faire respecter la loi en terme, de nuisance sonore, pour les vélomoteurs, motos et autres véhicules « non conformes ou trafiqués » qui sont beaucoup trop bruyants.
- Instauration d'un Plan de circulation,
- Mise en place d'un revêtement moins sonore sur la chaussée et limiter la vitesse dans la rue de la République à 30 km/h.
- Inquiétude quant à l'utilisation d'un radar pédagogique pour ne pas inciter les conducteurs à établir des records.
- Mise en place d'un délestage du trafic poids lourds éloigné du centre-ville (Déviation).

Les remarques faites lors de la consultation du public ne remettent pas en cause la rédaction du projet de PPBE. Celui-ci préconise des actions curatives prévues sur la durée du PPBE :

La commune de Bellegarde sur Valserine s'engage à mettre en œuvre sur la durée du PPBE les actions curatives suivantes :

- La modification d'un plan de circulation de nature à réduire les trafics en favorisant des échanges avec la rue Lafayette par le biais de rues en perpendiculaire mise en sens unique.
- La réalisation d'une zone 30 sur l'ensemble de la rue de la République
- La transformation d'un carrefour plan à feux en carrefour giratoire, si le Conseil Général intervient dans ce dossier : Carrefour de la Rue de la République et de la rue Paul Painlevé (RD 1206)
- Le changement du revêtement de la chaussée de la rue de la République, en renouvellement de la couche de roulement en enrobés phoniques
- La pose d'un radar (pédagogique ou contrôle/sanction) au niveau du carrefour de la rue Bertola

Après avoir pris connaissance du dossier, et considérant les articles R.572-10 et R.572-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le PPBE élaboré par la commune,

- décide de tenir le PPBE incluant les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée, à la disposition du public (mairie), et de le publier sur le site de la commune.
- autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée
Françoise GONNET



Certifiée exécutoire le
Pour le Maire,
l'adjointe déléguée
Françoise GONNET

- 4 NOV. 2015



Publiée par voie d'affichage le 4/11/2015